

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### DELIBERATION N°2022-088

L'an deux mille vingt-deux le 21 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, GENGE Claude, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre, BERNARD Jean-François donne son pouvoir HOUSSARD Jean-Claude, LOUVEL Marilyne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent, THIEBAULT Damien son pouvoir à PECOT Bertrand et VOSNIER Christian donne son pouvoir à SIMON Bertrand.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFROY Maria) LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LECOCEY Véronique)

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard et VOSNIER Christian.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LECOCEY Véronique, LEROUX Etienne, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, MADELON Jean-Louis, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

**Assistants à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE – Responsable CETRAVAL, Méline FAUCHEUX – Responsable adjointe du CETRAVAL, David ROUX – Gestionnaire budgétaire et comptable, Justine HAMON – Chargée de projets, Ilianna LEBAS – Responsable adjointe communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires : .....26  
Pouvoirs : .....6

Suppléants votants : .....5  
Total votants : .....37

Suppléant non-votant : .....0  
Présents : .....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 13 septembre 2022. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

## MISE EN PLACE D'ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE VERS LE SDOMODE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le Préfet a demandé l'examen du transfert de la totalité de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés dans son courrier adressé au Président du SDOMODE en date du 21 juillet 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE.

**Article 2 :** Si le recours à un bureau d'études spécialisé s'avère nécessaire, le montant de celle-ci serait d'un maximum de 20 000 € hors taxes et de la totalité de l'étude.

Fait et délibéré en séance le 21 septembre 2022, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.